

# TÉLÉTRAVAIL : L'AVENANT DE LA RÉGRESSION

**Elles ont osé ! Le 10 novembre 2021 les organisations syndicales CFDT, FO, CFTC, CGC et UNSA, représentant 54,76 % du personnel, ont signé l'avenant de l'accord télétravail. Sud n'a cessé de le répéter depuis 18 mois, l'accord de 2018 aurait dû s'appliquer à toutes et tous, que vous soyez travailleur·euses à distance ou en télétravail.**

## Des portes-monnaies dépouillés...

Alors que La Poste vient de réaliser des économies pendant plus d'un an et demi sur le dos des télétravailleur·ses. Pour autant, sans honte elle affirme que cet avenant est un plus pour les postier·es !

La réalité est tout autre : pas de prime versée pendant 20 mois et aucune rétroactivité, y compris pour les titres restaurants. Pire, les indemnités sont revues à la baisse pour les classes I à III puisque les indemnités vont passer de 300 € brut annuel à 180 € net annuel dans le meilleur des cas ! Mais surtout pour l'avenir, elle compte bien déployer davantage le « flex-office » dont ses premières expérimentations sont loin d'être brillantes sauf peut-être pour la réduction des coûts ! Ce n'est pas avec l'indemnité de 100 euros non rétroactive accordée en une seule fois pour que les télétravailleur·ses s'achètent un écran pour travailler dans de bonnes conditions qu'elle va se

ruiner, le reste du matériel étant déjà prévu dans l'accord de 2018. Nous ne serions pas étonnés qu'avec de telles économies, elle arrive à la fin de l'année à doubler son bénéfice du 1er semestre 2021 qui dépassait déjà 500 millions d'euros !



## ... Des plannings kafkaïens !

Pour l'octroi des jours : « le manager veillera à ce que la succession de deux jours de télétravail dans les plannings des

collaborateurs ne corresponde pas à une organisation de travail récurrente ». Les autres accords accordants 3 jours aux aidants, seniors, et RQTH ne peuvent pas être remis en cause (heureusement !), mais du coup « Dans ce cas, le manager devra s'assurer de la présence d'au moins un tiers des effectifs en présentiel », ce qui va sérieusement compliquer les choses et risque de faire perdre le bénéfice de ces 3 jours.

Et comme c'est encore trop simple, l'avenant rajoute : « lorsque deux jours de télétravail successifs seront accordés, il est recommandé qu'une journée en présentiel soit effectuée avant ou après un éventuel repos de cycle ou une journée d'aménagement et réduction du temps de travail ». À SUD, on n'ose pas imaginer comment les managings vont devoir s'y prendre... Surtout quand on sait que l'avenant s'applique d'ores et déjà à tout le monde, y compris celles et ceux qui ont déjà des conventions télétravail.

**Sud**  
Solidaires

**Fédération des activités postales  
et de télécommunications**

25/27 rue des Envièrges 75020 Paris  
01 44 62 12 00 sudptt@sudptt.fr

www.sudptt.org

@fdSudPTT

@federationSudptt

federation.sudptt

Union  
syndicale  
**Solidaires**

On comprend mieux que le délai de prévenance passe de 7 jours à 48 h, et même que *“Cette durée est réduite à 24 heures dans les cas de jours successifs de télétravail si l’activité le justifie”* !!!

## **Un avenant nullement indispensable pour élargir le champ d’application de l’accord**

Pour faire oublier sa soif d’économies, le véritable objectif, La Poste annonce que grâce à cet avenant, les télétravailleur·ses potentiel·les vont passer de 15000 à 33000. Cet argument est fallacieux.

Tout d’abord, comment se fait-il que seuls 6700 télétravailleur·ses disposaient d’une convention au moment de la signature de l’avenant alors qu’ils auraient pu être presque 15000? À Sud on a bien une petite idée, il ne serait pas étonnant que La Poste ait bloqué les demandes de conventions. D’ailleurs c’était sa version officielle, il y a un nouvel accord en cours de négociation! Nous verrons s’il y a un bel effet de nombre à l’issue de cette signature! Ce n’est pas sans nous rappeler des pratiques patronales en cours dans d’autres boîtes (voir encart).

Ensuite, il manque 7000 télétravailleur·ses éligibles puisqu’ils étaient 40000 pendant le Covid! Il s’agit de la ligne bancaire qui aurait encore besoin de faire des expérimentations?! 20 mois, c’était sans doute trop court... Les conseiller·es, comme tous les postier·es, ont pourtant fait tourner l’entreprise et permis de faire des bénéfices!

**Pour autant, ce dossier est loin d’être bouclé, car dans moins d’un an (10 mois) l’accord sera à renégocier... Nous continuerons à vous représenter et à vous défendre pour essayer d’améliorer vos conditions de travail, comme nous l’avons fait en signant l’accord Télétravail de 2018, même si de fait nous sommes exclus du suivi de cet avenant.**

**Donc, si vous rencontrez des difficultés liées à la mise en place de votre télétravail, n’hésitez pas, contactez SUD !**

## **Un jugement qui en dit long !**

**L’entreprise Agence Française de Développement s’est fait prendre la main dans le pot de confiture. Elle a été condamnée, en septembre 2021, à verser à tous les télétravailleur·ses, y compris celles ceux qui n’étaient pas sous convention une indemnité équivalente au contenu de l’accord d’entreprise. Cette condamnation fait suite à une plainte des organisations syndicales signataires CGT, CFE-CGC, FO et CFDT...**

**Le travail en intersyndicale à La Poste reste un exercice oh combien difficile ce qui laisse le champ libre à l’employeur au détriment des salarié·es. Pourtant, les fédérations avaient fait front commun lors de la précédente tentative d’avenant à l’automne 2020, la direction avait dû remballer son projet faute de signataire. Comme quoi l’unité, ça paie!**

**Que dit le jugement concernant l’AFD? Il établit que : « si tous les salariés sont placés en télétravail du fait de la situation sanitaire liée à l’épidémie de Covid-19, ils sont dans une situation identique à celle des télétravailleurs réguliers de l’agence ».**

**Cela ne vous rappelle rien ?**

### **SUD s’oppose à cette signature**

**SUD fait valoir son droit d’opposition à l’avenant. Cependant, La Poste est un monde à part! S’il faut 30 % de signataires pour qu’un accord soit valable, niveau largement atteint pour cet avenant, il faut plus de 50 % pour qu’un droit d’opposition soit valide. Le droit d’opposition de Sud seul ne suffira pas pour invalider ce recul social!**